



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 02 FÉVRIER 2023

### **OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – VOLET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) – APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE DEFINITIVE**

L'an deux mille vingt-trois et le deux Février à dix-huit heures,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé  
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de  
**Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc –  
M. JULLIEN Bernard – Mme PIERRAT Brigitte – M. JULIEN Guillaume – M. RISSO Gilbert – M. DALCANT Jacques –  
Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET Stéphane – M. CARMONA Alain – Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ  
Antoine – M. BERTRAND Philippe – M. HERRERO Alexis – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme ORSINI Chantal – M. DELAHAYE  
Guy – Mme PIOZIN Patricia.

#### **ONT DONNÉ PROCURATION :**

Mme PELEGRINA Geneviève a donné procuration à M. ROVIRA Marc  
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René  
Mme SACCO Virginie a donné procuration à Mme OBELISCO Francine  
M. DI GIOVANNI Alexandre a donné procuration à M. FAYET Stéphane  
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme UGHETTO Wendy – Mme AYMES Patricia – Mme GIACHINO Lisa.



***M. ROVIRA MARC A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE.***

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 02 Février 2023.  
Délibération N° DM\_20230202N007

**OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT –  
VOLET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) – APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE DEFINITIVE**

Par délibération du 25 Novembre 2021, la Commune a lancé une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Cette étude a démontré l'intérêt pour la Commune de mettre en place un tel dispositif afin de lutter contre l'habitat indigne, améliorer les conditions de vie des ménages occupants (rénovation énergétique, adaptation à la perte d'autonomie), renforcer l'attractivité des cœurs de ville et réduire la vacance, accompagner la transformation urbaine de la commune et préserver son patrimoine.

Par délibération du 10 Novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention et approuvé le plan de financement prévisionnel de l'OPAH-RU.

Pour rappel, cette convention définit notamment pour chacun des volets d'intervention retenus, les objectifs visés, la participation de la Commune et les subventions qui peuvent être allouées, sous conditions, par les partenaires pour chaque type de logement/propriétaire. D'autres partenaires pourront être mobilisés en cours de programme (caisses de retraite...) afin de permettre les meilleurs financements possibles. La convention précise également le périmètre de la Commune concerné par l'opération. Il intègre les deux cœurs de la Commune ainsi que des copropriétés dégradées hors des centres.

Comme le précise l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation, le projet de convention a été mis à disposition du public pendant un mois avant sa signature, du 21 Novembre au 20 Décembre 2022.

Cette consultation n'ayant recueilli aucune observation, la convention partenariale définitive peut être approuvée.

**OÙ CET EXPOSE, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :**

- ✓ **APPROUVE** la convention partenariale définitive jointe en annexe,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces y afférentes.

<p>AFFICHEE LE : .....</p> <p>RETIREE LE : .....</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 8.5</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE SIX FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p>   <p>René VILLARD</p>
--	---